

Étaient présents les 9 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUDLOFF, Carole MORELL, Christelle BROZEK.

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Michel DE GAUDENZI Richard MOURRE, Jean-Michel VALENTIN

Étaient absents et excusés, Messieurs Philippe MELGAREJO, Florent DURAND, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL et Christian GARCIA, Madame Céline URSO

I / CREATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune a reçu plusieurs demandes de stationnement de taxis.

Dans l'optique d'une création de place de stationnement de taxi, il convient d'arrêter les modalités d'exercice de la profession de taxi sur la commune de Cognin-Les-Gorges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- l'autorisation d'une seule et unique place de taxi (le premier inscrit sur la liste d'attente devenant l'ayant droit)
- un droit d'occupation du domaine public de 120 €/annuel
- un emplacement réalisé sur le parking de la place publique contre le monument aux morts
- une signalisation au sol et une implantation d'un panneau réglementaire à la charge de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à cette décision, une demande d'autorisation de stationnement de taxi ainsi que la liste d'attente seront envoyées à la préfecture afin d'être examinées par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise qui émettra un avis.

Un arrêté de création d'une autorisation de stationnement de taxi sera ensuite pris.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- valide le projet de création d'un emplacement de stationnement de taxi aux conditions ci-dessus
- donne mandat au Maire pour prendre l'arrêté municipal après avis de la commission départementale

II TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur une éventuelle augmentation du taux de la taxe d'aménagement appliqué sur la commune de Cognin-les-Gorges.

Il rappelle à l'assemblée que cette taxe remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012 et qu'elle sert au financement des équipements publics de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer avant fin novembre 2014 (date butoir) sur la fixation du taux à appliquer pour l'année 2015 (il est actuellement de 2%), sachant qu'il peut varier entre 1 et 5%.

Le Conseil Municipal décide d'étudier plus profondément la question avant de prendre une décision et reporte cette décision à une prochaine réunion de Conseil.

III/ PLH / PLU

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal la réunion qui s'est tenue le jeudi 04 septembre 2014 à la Maison de l'Economie à Saint Marcellin dans le cadre de l'élaboration commune des 3 Programmes Locaux de l'Habitat Sud Grésivaudan (Communautés de Communes de Chambaran Vinay Vercors, Bourne à l'Isère et Pays de Saint Marcellin).

Le document d'orientations stratégiques a été présenté dans un premier temps afin de pouvoir travailler ensuite à l'élaboration du programme d'actions.

Il ressort de cette réunion la volonté de la définition d'un type de construction d'habitat cohérent sur tout le territoire Sud Grésivaudan, s'articulant avec le PLU (plan local d'urbanisme).

Un programme d'aides potentielles a été évoqué portant notamment sur :

- la réhabilitation du parc locatif ancien
- la réhabilitation des logements communaux

Un constat a été effectué quant au renouvellement insuffisant de logements par rapport à la demande et aux besoins futurs sur notre territoire (manque d'implication sur cette zone des bailleurs sociaux).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouvel article L.123-19 du Code de l'urbanisme dispose que les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date.

La sanction est radicale. D'une part l'abrogation est automatique à compter du 1er janvier 2016. Enfin, la commune retourne en RNU (PC au nom de l'Etat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité qu'il est nécessaire d'engager le PLU sur l'année 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé conseil auprès de l'AURG par le biais d'une consultation pour l'élaboration de celui-ci.

IV / JOURNEES DU PATRIMOINE

Monsieur Richard MOURRE qui s'occupe avec Monsieur Geoffrey GIRARD de l'organisation des journées du patrimoine sur Cognin-les-Gorges explique et présente au Conseil Municipal l'organisation et le déroulement des visites prévues sur la commune les 20 et 21 septembre prochains.

Quatre visites commentées par Geoffrey GIRARD seront proposées au public (2 le samedi et 2 le dimanche), celles-ci partiront de la place de l'Eglise pour une découverte du village et de ses monuments.

V / JOURNAL COMMUNAL

Madame Sophie BOREL informe le Conseil Municipal que le journal communal sera désormais édité tous les deux mois afin d'informer plus régulièrement les habitants.

Des dates butoirs de remise des articles sont fixées, celle pour la prochaine parution est au 15 septembre 2014.

La distribution des bulletins est assurée par les membres du Conseil Municipal, la mise en page est faite par Madame Isabelle Rudloff.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche et espère ainsi répondre au mieux aux attentes des habitants de la commune et pouvoir leur apporter des sources d'information régulièrement mises à jour.

VII/ OUVERTURE DES PLIS DES CANDIDATURES A L'APPEL D'OFFRE CONCERNANT LE DIAGNOSTIC POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal le déroulement de l'ouverture des plis des candidatures à l'appel d'offre concernant le futur aménagement du centre bourg du village.

Vingt-cinq offres de candidatures ont été réceptionnées et après un long et précis dépouillement de celles-ci, trois d'entre elles ont été retenues et seront entendues lors de la seconde phase de consultation prévue début octobre.

Cette ouverture de plis s'est effectuée avec le concours et sous le contrôle du CAUE.

VII/ PROJET DE MAM

M. le Maire fait part de la rencontre avec Mmes Jaussaud et Pagny au sujet d'un projet de Maison d'Assistantes Maternelles sur notre village.

Elles ont exposé les raisons qui motivent leur projet :

- un besoin d'échange dans un métier qui est principalement exercé seul ;
- une meilleure prise en charge des enfants de plus de 3 ans ;
- une plus grande amplitude horaire de garde des enfants ;
- des échanges et un partage d'expérience avec les assistantes maternelles qui ne participeraient pas au projet.

Elles ont expliqué ce qu'elles attendaient de la part de la commune :

- un soutien dans leur démarche auprès des différents interlocuteurs (CAF, PMI, communauté de communes....) ;
- une aide pour trouver des locaux adaptés à leur activité.

Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord sur le fait que ce projet présente un intérêt pour notre commune, mais il a aussi posé des préalables pour aller plus loin dans cette démarche.

Ce projet est une initiative privée ; si la commune s'implique, devront être clairement clarifiés les rôles de chacun. La commune peut être un facilitateur pour une activité privée, elle ne peut pas être un financeur direct.

D'autre part, ce projet, s'il devait recevoir le soutien de la commune, devrait être validé par la communauté des assistantes maternelles, ou néanmoins être vécu positivement par celle-ci.

Il devrait aussi apporter une réelle plus-value à la prise en charge des enfants d'âge périscolaire, et améliorer la prise en charge des enfants lors des congés maladie éventuels des assistantes maternelles. Enfin il devra être validé par la communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors qui est en charge de la compétence petite enfance et qui vient de financer récemment une belle crèche /halte-garderie.

VIII/ RENTREE SCOLAIRE

Madame Sophie BOREL résume au Conseil Municipal le déroulement de la rentrée scolaire et l'organisation mise en place pour les activités périscolaires sur Cognin-les-Gorges.

La rentrée s'est faite normalement, les activités périscolaires commenceront réellement à partir du 15 septembre avec la mise en place des activités, jusqu'à cette date une garderie des enfants est assurée sur ces temps.

Une date de réunion et de rencontre a été fixée au 19 septembre 2014 avec les parents d'élèves de pouvoir répondre à toutes leurs éventuelles questions concernant les Temps d'Activités Périscolaires. Chaque commune faisant partie du SSI est responsable et référent de l'organisation des TAP sur son établissement scolaire.